



## **ENREGISTREMENT**

Renouvellement et changement de CLP

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**SANYTOL NETTOYANT DESINFECTANT SALLE DE BAINS** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

GRUPO AC MARCA, S.L.

Avenida CARRILET 293-297

ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT

Numéro de téléphone: +34 93 260 68 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: SANYTOL NETTOYANT DESINFECTANT SALLE DE BAINS
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00958
- Utilisateur enregistré : Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Fongicide/Levuricide
  - o Actif vis-à-vis du virus H1N1 et du virus Herpes Simplex type 1 selon la norme EN 14476
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
**EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles**

- Emballages enregistrés:

Pulvérisateur 500.0, 750.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5): 0.95 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Uniquement enregistré pour le nettoyage et la désinfection des surfaces de la salle de bain

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH: /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o *E. hirae*
- o *E. coli*
- o *P. aeruginosa*
- o *S. aureus*
- o *C. albicans*
- o *A. brasiliensis*
- o *Virus H1N1*
- o *Virus Herpes Simplex type 1*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SANYTOL NETTOYANT DESINFECTANT SALLE DE BAINS:

GRUPO AC MARCA, S.L., ES

- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre



2012.

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment> ; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table> ; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour le produit existant SANYTOL NETTOYANT DÉSINFECTANT SALLE DE BAINS autorisé au nom du détenteur d'autorisation GRUPO AC MARCA, S.L. avec le numéro d'autorisation 3911B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SANYTOL NETTOYANT DÉSINFECTANT SALLE DE BAINS avec le n° d'enregistrement BE-REG-00958.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SANYTOL NETTOYANT DÉSINFECTANT SALLE DE BAINS avec le n° d'enregistrement BE-REG-00958.
- Mode d'emploi :  
Prêt-à-l'emploi : 15 min sur surfaces dures/non-poreuses non préalablement nettoyées/rincées/séchées

#### §6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

#### §8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

- Circuit: circuit libre  
Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 15/06/2011  
Changement de composition le 11/10/2012  
Correction le 26/07/2013  
Changement de la durée de conservation le 20/10/2014  
Changement de composition le 25/09/2015  
Correction et ajout d'un nouvel emballage le 18/04/2016  
Renouvellement et changement de CLP le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)  
L. Louis

04/03/2021 11:52:08